AB2

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 000 euros

Siège social : 445 avenue des razeteurs, 34160 CASTRIES

503 013 088 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 19 JUIN 2024

L'an 2025,
Le 25 septembre,
A 10 heures,

La société AB2 représentée par son gérant Monsieur Alvaro BARREDO DE VALENZUELA CORRAL,

Associé Unique de la société AB2,

A pris les décisions suivantes relatives à la désignation d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire après non renouvellement du mandant en cours.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide de ne pas renouveler la société FIDUCIAIRE DE LA MEDITER--RANEE, commissaire aux comptes titulaire, et de ne pas renouveller FRECHIN Patrick, commissaire aux comptes suppléant.

Les deux mandats arrivant à expiration à l'issu de l'approbation des comptes clos au 31 mars 2025.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de nommer la société AAM MEDITERRANEE, société par actions simplifiée, au capital social de 1 000 euros, ayant son siège social 67 Route de Béziers 34430 Saint-Jean-de-Védas, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 790 233 340, représentée par son Président Monsieur Jean-Paul LACOMBE, commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L. 822-1 du Code de commerce, pour un mandat de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'approbation des comptes clos au 31 mars 2031.

Monsieur Jean-Paul LACOMBE en qualité de représentant légal de la société AAM MEDITERRANEE a fait savoir à l'avance qu'il acceptait le mandat qui viendrait à lui être

confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit. De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique

AB2 – Alvaro BARREDO DE VALENZUELA CORRAL

